

À Propos de ce Guide de Bonnes Pratiques

1. Informations générales et approche

Le partenariat DCAF-CICR

Le Guide de Bonnes Pratiques « Relever les défis liés à la sécurité et aux droits de l'homme dans des environnements complexes » a été élaboré par le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Ce Guide de Bonnes Pratiques fait partie d'un projet conjoint DCAF-CICR qui s'appuie sur l'expérience des deux organisations et qui vise à soutenir les entreprises et autres acteurs confrontés à des défis liés à la sécurité et aux droits de l'homme dans des environnements complexes. Dans le cadre de ce projet, le DCAF et le CICR ont également mis en place un Pôle d'Information (www.securityhumanrightshub.org). Si le Guide de Bonnes Pratiques et le Pôle d'Information cherchent à avoir une portée qui s'étend au-delà du secteur des industries extractives, leur élaboration témoigne de l'engagement de ces deux organisations en leur qualité d'observateurs officiels des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (PV). Le projet DCAF-CICR est soutenu par la Division Sécurité Humaine du Département fédéral suisse des Affaires étrangères.

Le défi : surabondance de ressources, duplication des informations, manque de connaissances

Le projet DCAF-CICR a débuté en décembre 2012 avec le lancement d'une étude exploratoire fondée sur des recherches documentaires et des entretiens approfondis avec des entreprises extractives, des gouvernements et des organisations de la société civile (OSC). L'étude exploratoire a identifié des lacunes en matière de ressources disponibles et a formulé des recommandations pour l'élaboration d'orientations et d'outils pratiques afin d'améliorer les pratiques relatives à la sécurité sur le terrain.

Les conclusions de l'étude exploratoire ont montré que les orientations et outils existants traitent très souvent des mêmes questions, alors que certains aspects sensibles relatifs à l'implication des gouvernements des États d'accueil ou des organes chargés de la sécurité publique et privée ne sont pas assez abordés ou sont ignorés. En outre, les ressources sont dispersées dans des lieux différents, ne sont pas toujours accessibles au public ou ne sont pas disponibles dans un format convivial adapté aux besoins des personnels sur le terrain et au siège. De nombreuses personnes interrogées ont indiqué que l'identification des informations nécessaires était un processus chronophage. Parfois, les documents consultés ne fournissent que des conseils pratiques se limitant à des questions spécifiques.

Approche : besoins des utilisateurs et réalités du terrain

Le projet est fondé sur une recherche documentaire approfondie de la littérature et des outils existants qui traitent de questions liées à la sécurité et aux droits de l'homme, et s'appuie également sur des recherches menées au « siège » et sur le terrain. Des missions de terrain en Colombie, au Pérou, en République démocratique du Congo (RDC), en Afrique du Sud, au Ghana et en Papouasie-Nouvelle-Guinée ont été menées entre 2013 et 2015. Dans le même temps et dans le cadre du travail de recherche au siège et sur le terrain, les membres de l'équipe du projet ont tenu plus de 200 réunions avec des représentants des États d'origine et d'accueil, d'entreprises, d'OSC, de communautés locales et d'autres acteurs concernés. Ces échanges ont permis de recenser les défis liés à la sécurité et aux droits de l'homme auxquelles sont confrontées les activités des entreprises dans la vie réelle et d'identifier les bonnes pratiques, les outils et les études de cas susceptibles de contribuer à relever ces défis.

Notre approche :

- a) De produits en constante évolution : le Guide de Bonnes Pratiques et le Pôle d'Information sont régulièrement actualisés afin d'intégrer de nouvelles bonnes pratiques et ressources ainsi que de nouveaux outils, et sont modifiés en fonction des commentaires des utilisateurs.
- b) Caractère pratique : ces produits ont pour objectif d'être orientés vers la mise en œuvre et de tenir compte des besoins des utilisateurs et des réalités du terrain.
- c) Complémentarité : le projet s'appuie tout d'abord sur les ressources existantes puis élabore de nouvelles orientations lorsque des lacunes ont été identifiées.
- d) Le partage des connaissances : tous les utilisateurs sont incités à partager leurs connaissances et matériels afin que ceux-ci puissent être intégrés dans le Guide de Bonnes Pratiques et/ou le Pôle d'Information et mis à la disposition du grand public. Toute question relative aux contraintes de confidentialité peut être adressée à l'équipe du projet et sera dûment prise en compte.
- e) Approche non prescriptive : il appartient à l'utilisateur d'évaluer l'utilité et la pertinence des bonnes pratiques proposées en fonction du contexte spécifique.
- f) Processus de révision : tous les produits sont examinés par un groupe multipartite d'experts sur les questions de sécurité et de droits de l'homme, afin de veiller à ce que les outils répondent aux réalités sur le terrain et respectent les normes internationales.

Répondre aux besoins : élaborer des outils orientés vers l'utilisateur

Les principaux produits élaborés par le projet DCAF-CICR sont un **Guide de Bonnes Pratiques** qui vise à soutenir l'engagement des entreprises avec les États d'accueil, les forces de sécurité publique, les prestataires privés de services de sécurité et les communautés locales (voir sections 2-4 de cette introduction) ; et un **Pôle d'Information** destiné à partager les orientations et les outils existants qui traitent des questions relatives à la sécurité et aux droits de l'homme.

Alors que le Guide de Bonnes Pratiques comprend uniquement des références à quelques ressources clés, le Pôle d'Information vise à proposer sur une seule plate-forme en ligne (www.securityhumanrightshub.org) un choix beaucoup plus large de ressources liées aux questions de sécurité et de droits de l'homme. Ces ressources sont organisées en sept sections :

1. Orientations générales
2. Engagement avec les parties prenantes (couvre l'engagement avec les États d'accueil, les communautés et les OSC)
3. Évaluation des risques
4. Forces de sécurité publique
5. Prestataires privés de services de sécurité
6. Études de cas
7. Guide de Bonnes Pratiques

La section Guide de Bonnes Pratiques du Pôle d'Information met à disposition un document qui vise à « Relever les défis liés à la sécurité et aux droits de l'homme dans des environnements complexes » et offre un accès direct à la version la plus récente du document, ainsi qu'à sa traduction en espagnol.

Toutes les sections du Pôle d'Information incluent une fonction « Commentaire » au bas de chaque page qui incite les utilisateurs à proposer de nouvelles ressources à télécharger sur le site et les encourage à partager les bonnes pratiques et à réagir au contenu du Pôle de connaissance et du Guide de Bonnes Pratiques.

Le Pôle d'Information comprend également un « Fil d'actualités » qui met l'accent sur la publication de politiques, d'orientations, d'outils, de projets et de mécanismes nouveaux qui visent à renforcer le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans le cadre de la gestion de la sécurité des entreprises dans des environnements complexes.

Les utilisateurs du Pôle d'Information peuvent s'inscrire à un bulletin d'informations régulier qui les tiendra informés des téléchargements récents, des mises à jour du Guide de Bonnes Pratiques et des informations en lien avec ce sujet.

Liens avec les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (PV)

En leur qualité d'observateurs officiels de l'initiative des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (PV), le DCAF et le CICR ont constaté que les entreprises travaillant avec la sécurité publique et privée dans des environnements complexes avaient besoin d'orientations. Le gouvernement suisse a, dès le début, apporté son soutien à ce projet. À cet égard, le Guide de Bonnes Pratiques et le Pôle d'Information sont des produits que le DCAF, le CICR et la Suisse proposent en tant que contribution à la mise en œuvre des PV. Cependant, ces produits ne sont pas des matériels officiels de l'initiative des PV et ne visent, en aucun cas, à avoir un caractère prescriptif. De plus, le Pôle d'Information et le Guide de Bonnes Pratiques sont destinés à des parties prenantes au-delà de l'initiative des PV.

Les PV et leurs outils de mise en œuvre (Implementation Guidance Tools, IGTs) constituent deux des principales ressources utilisées comme documents de référence pour l'élaboration des directives contenues dans le présent Guide de Bonnes Pratiques. En tant qu'ensemble de principes, les PV constituent l'un des ensembles les plus développés de normes applicables à la gestion de la sécurité dans des environnements complexes. Conjointement avec les IGTs, ils fournissent des indications pertinentes pour de nombreuses entreprises confrontées à des défis en matière de sécurité. Les références aux PV figurant dans ce Guide de Bonnes Pratiques se réfèrent aux principes contenus dans les PV et non à l'initiative multipartite mise en place autour de ces principes.

Entreprises, droits de l'homme et droit international humanitaire

Ce Guide de Bonnes Pratiques se fonde sur le droit international humanitaire (DIH) et le droit international relatif aux droits de l'homme (DIDH). Le DIH et le DIDH sont généralement des corpus de droit complémentaires applicables en période de conflit armé dans leurs domaines d'application respectifs, et qui partagent certains objectifs communs, tels que la protection de la vie, de la santé, de la dignité et de la propriété. Cela dit, certaines règles du DIH et du DIDH peuvent aboutir à des résultats contradictoires lorsqu'elles sont appliquées aux mêmes faits parce qu'elles reflètent des réalités différentes qui sont à l'origine même de la constitution de ces deux corpus de droit. C'est le cas, par exemple, pour les règles régissant l'usage de la force qui comportent des paradigmes différents touchant respectivement à la conduite des hostilités (qui relève du DIH) et à l'application de la loi (qui relève principalement du DIDH). Le DIH s'applique uniquement dans les situations de conflit armé, que celui-ci soit de nature internationale ou non internationale. Par contre, le droit international relatif aux droits de l'homme s'applique, en principe, en tout temps, à savoir en temps de paix et en période de conflit armé. Si les normes du DIH ne sont susceptibles d'aucune dérogation, certains traités relatifs

aux droits de l'homme autorisent les États à déroger temporairement à certaines obligations dans des conditions et circonstances strictement définies qui représentent une menace pour l'existence de la nation, telles que les conflits armés. Néanmoins, certains droits de l'homme sont intangibles, tels que le droit à la vie et l'interdiction de la torture et autres traitements inhumains ou dégradants. De plus, alors que l'application extraterritoriale du DIH ne peut souffrir aucune contestation, la portée exacte de l'applicabilité extraterritoriale du DIDH demeure incertaine, même si elle est largement reconnue. Le DIH lie les acteurs étatiques et non étatiques ainsi que les individus - y compris les cadres et les employés des entreprises, par exemple - lorsque leurs activités ont un lien avec un conflit armé. Ainsi, toutes les entités, les États, les groupes et les individus dont les activités impliquent une participation directe aux hostilités dans un conflit armé sont tenus de respecter le DIH.

Si en ratifiant les traités relatifs aux droits de l'homme, les États sont légalement tenus de protéger, respecter et réaliser les droits de l'homme sur leur territoire et/ou juridiction, une tendance croissante au sein de la communauté internationale considère que les entreprises sont tenues de respecter les droits de l'homme internationalement reconnus partout où elles opèrent, comme en témoigne le cadre des Nations Unies « Protéger, respecter et réparer ». Aux termes des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui définissent les modalités de ce cadre onusien et qui ont été unanimement approuvés par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies en 2011, les entreprises sont tenues d'éviter de porter atteinte aux droits d'autrui et doivent remédier aux incidences négatives sur les droits de l'homme qui sont dues à leurs activités. Lorsque le DIDH est intégré dans la législation nationale et s'applique aux entreprises, celles-ci ont également l'obligation de respecter les droits de l'homme. Dans le cadre de leur obligation de protéger, respecter et garantir les droits de l'homme, les États sont tenus de prévenir les atteintes aux droits de l'homme liées à l'activité des entreprises, d'enquêter sur ces faits et de fournir des recours efficaces aux victimes, notamment en adoptant et en appliquant une législation qui fait obligation aux entreprises de respecter les droits de l'homme. Les États doivent, par exemple, inclure des clauses relatives aux droits de l'homme dans les contrats signés avec des entités commerciales et créer un environnement propice au respect des droits de l'homme par les entreprises. Les entreprises sont liées par les dispositions de la législation nationale et les exigences contractuelles qui peuvent être juridiquement contraignantes.

2. À qui est destinée ce Guide de Bonnes Pratiques?

Ce Guide de Bonnes Pratiques s'adresse premièrement à toute entreprise confrontée à des défis liés à la sécurité et aux droits de l'homme dans des environnements complexes. Elle vise à répondre aux besoins des personnels des entreprises qui assument un large éventail de fonctions, notamment ceux chargés de la sécurité, des relations avec les gouvernements, des questions relatives aux entreprises et aux droits de l'homme et de la responsabilité sociale des entreprises, des relations avec les communautés locales et des questions juridiques.

Bien que destinées principalement aux entreprises, bon nombre des recommandations contenues dans ce Guide de Bonnes Pratiques encouragent la collaboration, en particulier entre les entreprises, les États et les OSC. Ce Guide de Bonnes Pratiques peut aussi aider différents acteurs à développer une compréhension commune des problématiques en question et à identifier des moyens pratiques de travailler avec les entreprises pour relever les défis qui se présentent sur le terrain :

- **Les États d'accueil** : les chapitres « Travailler avec les gouvernements des États d'accueil » et « Travailler avec les forces de sécurité publique » sont directement pertinents pour les gouvernements de l'État d'accueil. Il incombe à l'État d'accueil de protéger les droits de l'homme et d'assurer

la sécurité sur son territoire. Par conséquent, il est essentiel que les acteurs du gouvernement de l'État d'accueil s'engagent et s'impliquent activement pour relever les défis en matière de sécurité et de droits de l'homme. C'est la raison pour laquelle la plupart des bonnes pratiques présentées dans ce Guide de Bonnes Pratiques ont trait à l'engagement des entreprises avec le gouvernement de l'État d'accueil et proposent des modes de collaboration entre les entreprises et les acteurs du gouvernement de l'État d'accueil pour relever ensemble ces défis.

- **Les États d'origine** : à travers leur réseau de contacts et d'influence, les États d'origine peuvent jouer un rôle important dans la promotion de bonnes pratiques en matière de gestion de la sécurité des activités menées par les entreprises. Certaines des recommandations figurant dans ce Guide de Bonnes Pratiques proposent que les entreprises cherchent à obtenir le soutien de leur État d'origine pour améliorer le respect des droits de l'homme et du DIH dans le cadre de la gestion de leur sécurité. D'autres identifient les synergies susceptibles de découler de l'établissement de liens entre les acteurs et les approches touchant respectivement aux questions relatives aux « entreprises et droits de l'homme » et à la réforme du secteur de la sécurité. Ces recommandations proposent aux États d'origine quelques pistes quant à la manière de contribuer à ces initiatives.
- **Les OSC** : grâce à la connaissance des contextes locaux, à leurs réseaux de contacts, à leur expérience de terrain et à leur expertise dans ce domaine, les organisations de la société civile (OSC) sont des partenaires importants et/ou de précieux conseillers pour les entreprises qui souhaitent améliorer leur respect des droits de l'homme et du DIH, tout en garantissant la sécurité et la protection de leurs opérations. Par conséquent, les bonnes pratiques figurant dans ce Guide de Bonnes Pratiques incitent souvent les entreprises à travailler avec les OSC pour relever certains des défis en matière de sécurité et de droits de l'homme auxquels elles sont confrontées. Ce Guide de Bonnes Pratiques peut également aider les OSC à identifier les moyens de s'impliquer dans ce domaine et de promouvoir de bonnes pratiques auprès des entreprises.

3. Contenu de ce Guide de Bonnes Pratiques

Ce Guide de Bonnes Pratiques est un document d'orientation générale divisé en quatre chapitres :

- ▶ Le [chapitre 1](#), « Travailler avec les gouvernements des États d'accueil », fournit des conseils aux entreprises sur la manière d'entamer un engagement avec le gouvernement de l'État d'accueil pour traiter des questions relatives à la sécurité et aux droits de l'homme.
- ▶ Le [chapitre 2](#), « Travailler avec les forces de sécurité publique », fournit des orientations aux entreprises confrontées à des défis liés à des dispositifs de sécurité publique autour de leur zone d'opérations.
- ▶ Le [chapitre 3](#), « Travailler avec les prestataires privés de services de sécurité », fournit des orientations aux entreprises qui font appel à des prestataires privés de services de sécurité dans des environnements complexes.
- ▶ Le [chapitre 4](#), « Travailler avec les communautés » fournit des orientations aux entreprises quant à la manière de gérer les relations avec les communautés locales vivant à proximité de leur zone d'opérations.

Ce Guide de Bonnes Pratiques¹ est structuré autour des défis en matière de sécurité et de droits de l'homme qui se posent dans la vie réelle et qui ont été identifiés grâce à des consultations avec un large éventail de parties prenantes. Ceux-ci sont inclus dans la liste des [Défis](#). Ce document comporte des

liens internes : en cliquant sur un défi dans la liste, l'utilisateur est automatiquement dirigé vers la page qui traite de ce défi et les orientations qui sont proposées à cet égard. Par conséquent, **les utilisateurs ne sont pas tenus de lire l'ensemble du document, ils peuvent uniquement lire la liste des Défis, identifier ceux auxquels ils sont confrontés et cliquer pour accéder aux pages pertinentes.**

Chaque défi est présenté sur une page séparée et est assorti d'une série de bonnes pratiques connexes. **Ces bonnes pratiques n'ont aucune visée prescriptive. Il appartient à l'utilisateur de déterminer leurs éventuelles faisabilité, utilité et pertinence en fonction du contexte local d'une situation spécifique.**

Les bonnes pratiques sont, dans de nombreux cas, assorties d'une référence à une source qui propose davantage d'informations ou d'orientations. Les principales sources utilisées pour l'élaboration de ce Guide de Bonnes Pratiques sont mentionnées dans la liste de Références avec les abréviations respectives utilisées dans le Guide de Bonnes Pratiques.

Des outils pratiques tels que des listes de contrôle et des études de cas constituent également des éléments clés du Guide de Bonnes Pratiques. Ils visent à soutenir la mise en œuvre au niveau des projets.

Ce Guide de Bonnes Pratiques est un document en constante évolution. Les quatre chapitres élaborés seront régulièrement actualisés pour y inclure d'autres bonnes pratiques ainsi que des études de cas et des outils nouveaux.

4. Comment contribuer au développement continu de ce Guide de Bonnes Pratiques ?

Vos commentaires continueront de jouer un rôle essentiel dans l'élaboration de nouvelles orientations et de nouveaux outils. Ces commentaires peuvent prendre un certain nombre de formes, telles que des réactions concernant les orientations élaborées à ce jour ou des suggestions de bonnes pratiques à ajouter au Guide de Bonnes Pratiques ; vous pouvez également proposer de partager des outils et des ressources qui pourraient être intégrés dans le Guide de Bonnes Pratiques et/ou le Pôle de connaissances. Vous pouvez nous adresser vos réactions par courrier électronique en envoyant un message à PPPs@dcaf.ch ou via la fonction « Commentaire » du Pôle d'Information qui se trouve dans chaque section du site.

La publication de versions actualisées du Guide de Bonnes Pratiques sera annoncée sur la page d'accueil du Pôle de connaissances, ainsi que dans le bulletin d'information du Pôle, qui publiera des mises à jour sur une base trimestrielle. Vous pouvez vous abonner au bulletin d'informations sur le site internet du Pôle de connaissances.

1. Ce Guide de Bonnes Pratiques n'aborde pas les questions relatives à la manière de réagir face à la présence d'acteurs armés non étatiques dans la région où opère une entreprise. Les incidences négatives potentielles des activités des entreprises dans des contextes de conflit sont certes bien établies, qu'il s'agisse d'incidences directes ou découlant de relations avec d'autres entités commerciales ; cependant, on ne sait pour l'instant pas bien comment les entreprises peuvent gérer de façon responsable leurs incidences sur la dynamique des conflits et la sécurité humaine lorsque des acteurs armés non étatiques opèrent dans la région concernée. La présence d'acteurs armés non étatiques présente de nombreux défis pour des entreprises qui doivent assurer leur sécurité, établir des relations avec d'autres entités commerciales, mener des opérations fiduciaires, et interagir avec d'autres parties prenantes. Ces défis justifient l'élaboration d'orientations plus spécifiques. Le *CDA Collaborative Learning Project* s'efforce actuellement de trouver des solutions pour relever les défis liés aux activités des entreprises dans des lieux où opèrent des acteurs armés non étatiques. Les premiers résultats de cette réflexion ont été synthétisés dans l'article *Business and Armed Non-State Actors: Dilemmas, Challenges, and a Way Forward*, publié dans le numéro de novembre 2014 de la revue *Business, Peace and Sustainable Development*. Pour de plus amples informations, voir : <http://cdacollaborative.org/cdaproject/business-and-armed-non-state-actors/>